



ARRÊTÉ du MAIRE
Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 0114-052/2025

Objet : Arrêté de circulation et permission de voirie

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1,
L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la route et notamment son article R411-2 à 5, R411-8, 25 et 26,

VU le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la demande de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE domiciliée 967 Chemin Pierre DREVET, CS 20152, 69643 CALUIRE ET CUIRE représentée par Madame RIGARD Maéva qui procédera à des travaux de réparation fuite PI 106 situés au 482 Route du Corridor sur la commune de BAGE-DOMMARTIN(01380).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise chargée des travaux est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus avec occupation du domaine public, sur chaussée, sur accotement, sur trottoir au 482 Route du Corridor. Le stationnement de véhicules est interdit.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter du 10 juillet 2025 pour une durée de deux jours, de 8 heures 00 à 18 heures 00, hors week-end et hors jours fériés.

Article 3 : Durant les travaux, la chaussée sera rétrécie. L'accès aux riverains reste obligatoire. La circulation sera interdite à tous véhicules aux droits des travaux. Une déviation sera installée par l'entreprise.

Article 4 : La signalisation, la mise en sécurité du chantier seront à la charge de l'entreprise qui effectuera les travaux.

Article 5 : La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Entreprise SUEZ

Article 8 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 01 juillet 2025.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD

